

Garde responsable des animaux de compagnie

dans des logements locatifs appartenant à la province



Le ministère du Développement social est l'un des plus importants propriétaires du Nouveau Brunswick avec plus de 4 500 logements.

Fournir aux résidents un milieu de vie de la plus haute qualité possible est extrêmement important pour le ministère du Développement social.

Depuis le 1^{er} décembre 2012, une nouvelle politique sur les animaux de compagnie est en place pour les unités locatives du Ministère. Les locataires qui étaient propriétaires d'animaux de compagnie avant cette date peuvent garder leurs animaux de compagnie pour la durée de vie des animaux. Cependant, les animaux doivent être approuvés au préalable par le ministère du Développement social et enregistrés auprès du Ministère.

Cette nouvelle directive a été adoptée pour plusieurs raisons, entre autres :

- assurer la possession responsable d'animaux de compagnie;
- protéger les locataires contre les animaux de compagnie dangereux ou les milieux de vie malsains;
- tenir compte des bienfaits qu'un animal de compagnie peut procurer sur le plan médical.

Garde responsable des animaux de compagnie

Être un propriétaire responsable d'animaux de compagnie est bien plus que fournir de l'eau, de la nourriture et un abri à votre animal. Les animaux domestiques dépendent entièrement de leur propriétaire pour leur mieux-être.

Bien que les animaux de compagnie soient un bel ajout à la famille, des responsabilités s'y attachent. La courtoisie et le respect font partie intégrante de ce qu'est être un bon voisin et sont nécessaires pour la garde responsable d'un animal de compagnie.

Animaux permis

Chien
Chat
Oiseau
Lapin
Poissons
Rongeur

Animaux interdits

Bétail
Les animaux exotiques tels que les reptiles (lézards, serpents), et des arachnides (araignées, scorpions)

Règles relatives à la garde responsable d'animaux de compagnie

Si vous avez décidé que garder un animal de compagnie vous convient et que vous habitez dans un logement du ministère du Développement social, vous devez suivre quelques règles de base.

- Un locataire ne peut pas garder plus d'un animal de compagnie par logement.
- Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse.
- Le bétail et les animaux exotiques sont interdits.
- Il est interdit de laisser les animaux courir en toute liberté à l'extérieur du local d'habitation.
- Les déchets de l'animal doivent immédiatement être ramassés et jetés directement dans les poubelles qui se trouvent à l'extérieur.
- À moins que l'animal n'ait été approuvé en tant qu'animal de compagnie dressé pour fournir une aide au locataire, l'animal ne doit pas entrer dans la buanderie ou le lieu de détente du local d'habitation.
- Les locataires sont responsables de tout dommage ou blessure causé par l'animal, y compris les coûts associés aux dommages causés au local d'habitation, au contrôle des insectes ou aux travaux de nettoyage.

Le non-respect des règles relatives à la garde d'animaux de compagnie peut mener à la perte des privilèges en ce qui concerne les animaux et à la résiliation du bail.

Demande ou enregistrement concernant l'animal

Les locataires qui souhaitent avoir un animal dans leur logement doivent d'abord obtenir l'approbation du ministère du Développement social. Le Formulaire de demande ou d'enregistrement relativement aux animaux de compagnie est offert dans les bureaux régionaux du Ministère ou en ligne au www.gnb.ca/developpementsocial

- Les locataires seront avisés de la décision du Ministère dans les 60 jours suivant la réception de la demande.
- Les locataires qui ne sont pas approuvés devront retirer les animaux des lieux dans un délai de 15 jours.
- Les animaux étant reconnus pour attaquer des personnes ou des animaux sans raison ne seront pas approuvés.

Les locataires qui ont reçu l'approbation pour garder un animal de compagnie doivent aviser le ministère du Développement social de toute modification apportée aux renseignements contenus dans le premier Formulaire de demande ou d'enregistrement relativement aux animaux de compagnie. Ceci comprend le décès de l'animal ou le retrait permanent de l'animal des locaux loués.



Plaintes et enquêtes

Les propriétaires d'animaux de compagnie sont responsables du bien-être de leur animal et doivent tenir compte de la collectivité où ils habitent. Tous les locataires ont le droit de profiter paisiblement de leur logement et doivent respecter les modalités de leur bail.

Le ministère du Développement social fera une enquête sur les plaintes concernant les animaux de compagnie. Dans le cas des plaintes fondées, les locataires auront la possibilité de corriger la situation. Par contre, si le problème persiste, les locataires devront retirer les animaux des lieux dans un délai de 15 jours.

Raisons pour retirer un animal de compagnie

- L'animal fait constamment du bruit, ce qui dérange les autres.
- L'animal crée des odeurs nauséabondes.
- L'animal est laissé sans surveillance sur le terrain ou ailleurs.
- L'animal entre dans des endroits interdits.
- L'animal endommage le logement ou le bâtiment.
- L'animal menace la sécurité, la santé ou le mieux-être des autres.
- L'animal a mordu, griffé ou blessé une personne ou un autre animal.
- L'animal a des puces ou est malsain pour l'environnement.

Pour obtenir d'autres renseignements sur la garde responsable d'animaux de compagnie dans les logements appartenant au gouvernement du Nouveau-Brunswick, communiquez avec le bureau de Développement social de votre région:

1-833-SDDStel (1-833-733-7835)

www.gnb.ca/developpementsocial